



Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

N. Réf. : PUNI U202500002/43/2025
Agent traitant : Alain FOGUENNE

Concerne la demande pour **Le Château de Sart-lez-Spa, les Clysores c/o Consorts Christophe et Vincent ONGHENA**, ayant son siège social à Sart, Les Clysores, 224, en vue d'obtenir un permis unique pour **la transformation du rez-de-chaussée du château en salle de banquets de mariage avec aménagement de 4 chambres au premier étage et d'un parking de 99 places (+3 places PMR) et la démolition de la bergerie vétuste** à Sart, Les Clysores 224, sur la parcelle cadastrée section B n° 6B-6Z- 51C.

Le dossier ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à : L'Administration communale Service Urbanisme rue de la Fagne 46 4845 Jalhay
le 15/01/2026	le 20/01/2026	Salle du Collège rue de la Fagne 46 le 04/02/2026 de 14h00 à 14h30	

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique relative à la demande susmentionnée est ouverte. Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 20 janvier 2026.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 h 30 à 12 h et les jeudis de 17h00 à 20h00.

Toute personne souhaitant consulter le dossier, en dehors des jours et heures prévues ci-dessus, doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué (Alain FOGUENNE - tél. : 087/379.131).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête (rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay ou par mail : service.urbanisme@jalhay.be).

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

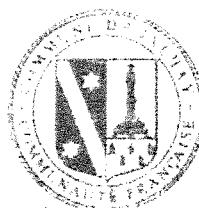
L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Jalhay.

A Jalhay, le 15 janvier 2026

Par le Collège,

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG